

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : UT21

Nom de l'inspecteur : Natacha WNUK

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 15/05/2014

Date de l'inspection : 18/09/2014

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : action nationale sur le contrôle des produits chimiques, application de la mise en œuvre du règlement REACH

Société : TPC

A

Commune : Saint Apollinaire

Activité : fabrication de composants électroniques

Thèmes : produits chimiques

Référentiels de l'inspection

-Code de l'Environnement, livre V, titre II

-Règlement (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Michel MARTIN, acheteur

Denis HUGENTOBLER, responsable du site, DRH

Didier BILLOTET, responsable QSE

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Dans le cadre de son activité, TPC est amené à acheter des substances en Asie.

Les obligations de l'exploitant vis-à-vis du règlement REACH ont été examinées pour 4 de ces substances.

Ces 4 substances ont été pré-enregistrées.

Les échéances d'enregistrement sont

- 2018 pour 3 substances,
- 2010 pour une des substances. L'échéance est dépassée, mais les quantités achetées ont diminué par rapport aux prévisions d'achat, elles sont restées inférieures à 1 tonne par an, il n'y a donc pas d'obligation d'enregistrement dans ce cas.

Les fiches de données de sécurité sont élaborées et transmises par les fournisseurs asiatiques. Elles ne sont pas conformes au règlement européen REACH, mais ces fournisseurs n'ont pas d'obligations vis-à-vis de la réglementation européenne.

L'exploitant n'a pas l'obligation de rédiger des FDS conformes à REACH dans la mesure où les substances sont utilisées sur le site dans un procédé et ne sont pas remises sur le marché.

Les fiches de données de sécurité sont regroupées dans des classeurs et sont à disposition des employés.

Suites envisagées :

Sans suite en l'absence de non conformité.

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signatures : le 6 octobre 2014

Le rédacteur,	Le vérificateur,	L'approbateur,
L'inspectrice de l'environnement, SIGNE, Natacha WNUK	Le responsable du groupe risques chroniques et impacts, SIGNE, Yves LIOCHON	Le responsable du groupe risques chroniques et impacts, SIGNE, Yves LIOCHON